

ASSEMBLÉE NATIONALE

9 mai 2019

LOI D'ORIENTATION DES MOBILITÉS - (N° 1831)

Rejeté

AMENDEMENT

N° CD1968

présenté par

Mme Lacroute, M. Lurton, M. Thiériot, M. Door, M. Cattin, M. Abad, Mme Bonnivard, M. Hetzel,
M. Reda, M. de la Verpillière, M. Leclerc, Mme Bazin-Malgras, Mme Anthoine, M. Cinieri,
M. Masson, M. de Ganay, Mme Louwagie, M. Dive, Mme Beauvais, M. Parigi, Mme Poletti,
Mme Valérie Boyer, M. Brun et M. Viala

ARTICLE 28

Compléter l'alinéa 25 par les mots :

« ni à sanctionner une infraction sans lien avec la préservation de l'air ; ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement vise à conserver au certificat qualité de l'air (Crit'Air) sa raison d'être originelle – la préservation de la qualité de l'air – et à empêcher qu'il serve à sanctionner d'autres infractions, sans lien avec cet objectif, qui pourraient être commises par les automobilistes concernés.